



Pub illicite, distribution

Par **edtl**, le **14/07/2013** à **10:36**

Bonjour,

je reçois comme beaucoup parmi vous des dépliants parvenant de Belgique ou de Strazbourg, m'indiquant 1 gain assure lié a une condition d'achat(il semble que ce soit illégal).

Ce qui me gene, c'est que la Poste (au dire de mon facteur) distribue ces documents en priorite, avant nos courriers classiques.

Les gens de la Poste s'avent se qu'ils distribuent. Ne sont ils pas en illegapite egalement?

J'ajoute qu'en plus des dépliants publicitaires, nous recevons des appels telephoniques de ses sotietes.

cordialement

Par **moisse**, le **14/07/2013** à **12:02**

Bonjour,

[citation]je reçois comme beaucoup parmi vous des dépliants parvenant de Belgique ou de Strazbourg[/citation]

Hé bien non je ne reçois rien de tel.

Juste INTXXX, LECXX, BRICXX...

Pas de Strasbours ni de Salzburg.

:-)

[citation]m'indiquant 1 gain assure lié a une condition d'achat(il semble que ce soit illégal).

[/citation]

Il me semble au contraire que cela peut-être légal du moins en France.

Il faut donc éplucher le contenu et les conditions pour décider du caractère licite ou non de ces démarches.

Que la distribution en soit assurée par la poste n'a rien de choquant. C'est autant de moins pour nos impôts ou le prix du timbre.

[citation]J'ajoute qu'en plus des dépliants publicitaires, nous recevons des appels téléphoniques de ses sociétés.

[/citation]

Je suppose que le territoire de distribution est bien ciblé, et malheureusement nous en sommes tous là, à recevoir des appels non désirés.

Il est devenu quasiment impossible de se faire effacer des nombreux fichiers qui circulent.